

Objet : **OPERATION LIRE – ECRIRE – GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CONVENTION DE FINANCEMENT EXCEPTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS 2014-2015.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS,

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 19 Novembre 2014 portant sur la validation de la Convention de financement exceptionnel d'investissement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

VU la Convention de financement exceptionnel d'investissement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, en annexe.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a reconduit en 2014-2015 son action « *Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis* » qui prévoit :

- d'une part, l'attribution d'un chéquier lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) – cf délibération n°20 du 19.11.2014.
- d'autre part, l'organisation d'un concours d'écriture.
- L'octroi d'une subvention d'un montant de 5000€ pour l'achat de matériel informatique dans un but éducatif (ordinateurs portables).

**CONSIDERANT** que pour fêter les dix ans de cette opération, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une subvention d'investissement pour l'achat d'ordinateurs aux structures conduisant des actions de soutien à la scolarité (CLAS) au titre de l'année scolaire 2014/2015 et participant à l'opération, afin de les encourager l'éveil culturel et la sensibilisation des enfants à la lecture et à l'écriture.

**CONSIDERANT** que pour la Caisse d'Allocations Familiales comme pour la Ville, la réussite scolaire est au cœur des préoccupations familiales et institutionnelles et que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée en est le vecteur essentiel.

**CONSIDERANT** que cette subvention exceptionnelle de 5 000 € vient en complément de l'attribution de chèques lecture aux enfants participant à des actions de soutien à la scolarité et du concours d'écriture collective.

**COMPTE TENU** de l'intérêt de ce dispositif, le Maire s'engage à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales les justificatifs des achats du matériel informatique (clubs loisirs et la Ferme du Vieux Pays) pouvant bénéficier de cette attribution au plus tard le 31 Mars 2015.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de financement exceptionnel entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour l'octroi d'une subvention de 5000 € permettant l'achat de matériel informatique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis de la commission intéressée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement exceptionnelle entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

**DIT** que la convention prendra effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est valable jusqu'au 31 Décembre 2014.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de la Ville ouverts à cet effet.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme Le Trésorier de Sevrans.

Objet : **CULTURE – TRAVAUX DE RELIURE, DE RESTAURATION ET DE NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2015.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la note explicative annexée à la présente délibération,

**CONSIDERANT** les missions du service des archives municipales consistant à collecter, classer, conserver, communiquer et valoriser les documents produits par les services municipaux,

**CONSIDERANT** l'importance de la valeur administrative et probante des documents produits par les services municipaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures de conservation préventives adéquates, à savoir la restauration des documents d'archives dégradés et la numérisation des fonds les plus fréquemment consultés et des documents les plus fragiles,

**CONSIDERANT** que le service des archives municipales prévoit en 2015, d'une part, de restaurer sept registres de recensement des classes et neuf registres de listes électorales et, d'autre part, de commencer à numériser les bobines super 8 correspondant aux enregistrements sonores des séances des conseils municipaux des années 1964 à 1987.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions pour ce dossier notamment celles de la DRAC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011, article 6288, fonction 020

**DIT** que la subvention accordée sera inscrite au budget de la ville comme suit : chapitre 74, article 74718, fonction 020.

**DIT** qu'amplification de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**Objet : ANIMATION SENIORS – SEJOURS VACANCES 2015 -  
TARIFS - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES SENIORS**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 27 du 19 novembre 2014, relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) pour les séjours en France,

**VU** la décision n°186 du 6 octobre 2014 relative à la signature des marchés subséquents des séjours vacances printemps et automne 2015,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des activités proposées aux Seniors, des séjours vacances sont organisés,

**CONSIDERANT** que les séjours « moyen-courrier » (lots n°1 Printemps et n°2 Automne) ont fait l'objet d'une attribution par un marché subséquent à un accord-cadre, articles 30 et 76 du Code des marchés publics,

**CONSIDERANT** que les tarifs sont ceux des titulaires de l'accord-cadre,

**CONSIDERANT** que les frais d'accompagnement s'établissent à 2,50 € par jour et par personne,

**CONSIDERANT** que les frais de transfert sont, suivant le nombre de participants, et suivant la destination - gare ou aéroport - compris entre 5 € et 10 € par personne,

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 50 € par personne pour les inscriptions à un séjour « moyen-courrier » est demandé afin d'engager définitivement la participation des seniors au (x) séjour(s) choisi(s),

**CONSIDERANT** que cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement,

**CONSIDERANT** que les participations financières des administrés concernés sont encaissées par la régie du service Animation Seniors, avec pour les séjours en partenariat avec l'A.N.C.V., un prix établi sur la base des frais réels et sur justificatifs pour les coûts d'assurance, de transport, de taxe de séjours et d'excursions,

**CONSIDERANT** que les séjours en France sont l'aboutissement d'un partenariat avec l'A.N.C.V. (Agence nationale des Chèques Vacances), dans le cadre de son volet « Seniors en vacances »,

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 20 € par personne pour les inscriptions à un séjour en partenariat avec l'A.N.C.V. est demandé afin d'engager définitivement la participation des seniors au (x) séjour(s) en France choisi(s),

**CONSIDERANT** que les tarifs proposés par l'A.N.C.V. pour les séjours en France inclus l'hébergement, la pension complète, mais que les tarifs des assurances, taxe de séjour, excursions et transport seront connus ultérieurement,

**CONSIDERANT** que l'A.N.C.V., peut apporter une aide financière, à raison d'une fois par an, aux personnes dont la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition est d'un montant inférieur ou égal à 61 € (soixante et un euros),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, pour les séjours vacances 2015, les participations financières suivantes :

**Séjours Moyen-courrier retenus dans le cadre des marchés subséquents :**

Destinations	Nombre minimum/ nombre maximum	Tarifs par seniors TTC
La Bohème et Prague	20 /40 participants	20 à 25 participants : 1 055 € (dont 28 € frais d'accompagnement et de transfert) 26 à 30 participants : 1 012 € (dont 27 € frais d'accompagnement et de transfert) 31 à 35 participants : 979 € (dont 26 € frais d'accompagnement et de transfert) 36 à 40 participants : 958 € (dont 25 € frais d'accompagnement et de transfert )
La Sicile	20/40 participants	20 à 25 participants : 1 401 € (dont 32 € frais d'accompagnement et de transfert) 26 à 30 participants : 1 319 € (dont 30 € frais d'accompagnement et de transfert ) 31 à 35 participants : 1 268 € (dont 29 € frais d'accompagnement et de transfert) 36 à 40 participants : 1 226,50 € (dont 27,50 € frais d'accompagnement et de transfert)

**Séjours en partenariat avec l'A.N.C.V. :**

Destinations	Nombre de jours	Tarif plein pour seniors	Tarif pour seniors avec aide A.N.C.V.
Le Pays Basque	8 jours	389 €	204 €
La côte vendéenne	8 jours	389 €	204€
Golfe de St Tropez	8 jours	389 €	204 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**Article 1 : ADOPTE** les participations financières exposées ci-dessus pour les séjours vacances proposés aux seniors de la Ville.

**Article 2 : PRECISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70-article 70632- fonction 61.

**Article 3 : DIT** qu'amplification de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **FOYERS RESIDENCES - REDEVANCES MENSUELLES 2014/2015 POUR LES RESIDENTS BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 2014-369 du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, fixant les tarifs journaliers 2014 des foyers-logements « les Cèdres » et « les Tamaris » 93600 Aulnay-sous-Bois en date du 07 Octobre 2014 relative aux tarifs 2014 desdits établissements,

VU que les tarifs journaliers fixés par délibération par le Conseil Général s'élèvent à :

- 17,65 € (dix-sept euros et soixante-cinq centimes) pour les F1,
- 26,57 € (vingt-six euros et cinquante sept centimes) pour les F 2

**CONSIDERANT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014 aux résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale des foyers-résidences d'AULNAY-SOUS-BOIS « les Tamaris, 99 rue Maximilien Robespierre » et « Les Cèdres, 62/64 avenue de Sévigné »

**CONSIDERANT** que les tarifs journaliers et donc les redevances mensuelles dont doivent s'acquitter les résidents bénéficiaires de l'Aide Sociale des foyers-résidences d'Aulnay-sous-Bois « Les Tamaris, 99 rue Maximilien Robespierre » et « Les Cèdres, 62/64 avenue de Sévigné » sont fixés par le président du Conseil Général,

**CONSIDERANT** que les deux foyers-résidences d'Aulnay-sous-Bois sont agréés à l'Aide Sociale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs journaliers selon les tarifs proposés,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : De fixer les tarifs journaliers à :**

- 17,65 € (dix-sept euros et soixante-cinq centimes) pour les F1, soit une redevance mensuelle de 537 euros (cinq-cent-trente-sept euros)
- 26,57 € (vingt-six euros et cinquante sept centimes) pour les F 2, soit une redevance mensuelle de 808 euros (huit cents huit euros).

**ARTICLE 2 : D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

**ARTICLE 3 : D'inscrire** ces recettes au Budget de la Ville : Chapitre 70 – Article 7066- Fonction 61

**ARTICLE 4 : Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **RESTAURANTS MUNICIPAUX - HARMONISATION TARIFAIRE POUR LES REPAS DES PERSONNES AGEES DANS LES FOYERS RESTAURANTS.**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la création d'un tarif pour les personnes âgées prenant leur repas en couple dans les foyers restaurants, calculé sur la base des ressources brutes globales du foyer. En outre les tranches de barème sont actualisées pour tenir compte du barème de ressources édicté par la C.N.A.V.

Il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA de 10%.

**TABLEAU DES ANCIENS BAREMES ET TARIFS**

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION PAR REPAS ET PAR PERSONNE	
1 personne	2 personnes	Nouveaux tarifs en € HT	Nouveaux tarifs en € TTC (TVA 10%)
jusqu'à 648,44 €	jusqu'à 1 135,78€	2,38 €	2,62 €
De 648,45 € à 998 €	De 1 135,79 € à 1 677€	3,79 €	4,17 €
De 999 € à 1 366€	De 1 678 € à 2 087€	4,88 €	5,36 €
1 367 € et plus	2 088€ et plus	5,68 €	6,25 €

**TABLEAU DES NOUVEAUX BAREMES ET TARIFS**

La réactualisation des tranches de barème est établie selon le barème de ressources et participation transmis par la CNAV.

MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER	PARTICIPATION PAR REPAS ET PAR PERSONNE	
Pour 1 personne	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC (TVA 10%)
jusqu'à 720 €	2,38 €	2,62 €
De 721 € à 1 009 €	3,79 €	4,17 €

De 1 010 € à 1 423€	<b>4,88 €</b>	<b>5,36 €</b>
1 424 € et plus	<b>5,68 €</b>	<b>6,25 €</b>
<b>MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER</b>	<b>PARTICIPATION PAR COUPLE ET PAR FOYER</b>	
<b>Pour 1 couple</b>	<b>Tarifs en € HT</b>	<b>Tarifs en € TTC (TVA 10%)</b>
Jusqu'à 1 242,00 €	<b>4,36 €</b>	<b>4,80 €</b>
De 1 243 € à 1 754,00 €	<b>6,82 €</b>	<b>7,50 €</b>
De 1 755,00 € à 2 134,00€	<b>8,18 €</b>	<b>9,00 €</b>
2 135 € et plus	<b>9,09 €</b>	<b>10,00 €</b>

Les tarifs des boissons, du café et des invités extérieurs seront ceux en vigueur dans la délibération des employés communaux, des administrations et des personnes extérieures (Délibération N° 12 du 21.05.2014).

Il est rappelé que le calcul du tarif s'effectue **sur la base des ressources totales de la ou des personnes composant le foyer**. Pour cela, il y a obligation de fournir les pièces justificatives suivantes :

- \* Justificatif des ressources de l'année antérieure (retraites et autres revenus)
- \* Dernier avis d'imposition ou de non imposition (**revenu global brut**)
- \* Justificatif de domicile
- \* Photo d'identité

En l'absence de justificatif, la ville appliquera le tarif maximum de la grille de tarification.

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider les nouveaux tarifs proposés pour les foyers restaurants.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2015**,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe de la Ville - Chapitre 011 - Fonction 020 - Imputation 70688.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN ET DU COLUMBARIUM DANS LES CIMETIERES - REACTUALISATION – ANNEE 2015**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 25 octobre 2007 portant fixation des tarifs de concessions de terrain et du columbarium dans les cimetières,

VU la délibération n°37 du 08 décembre 2011, réactualisant ces mêmes tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Maire, propose à l'Assemblée de réactualiser les tarifs des concessions de terrain et du columbarium dans les cimetières aulnaysiens.

M. le Maire propose, en conséquence, une révision des tarifs selon les tableaux ci-après, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les tarifs tels qu'ils sont proposés dans les tableaux ci-après,

**ARTICLE 2 : DIT** que ceux-ci s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville, pour les 2/3, Chapitre 70 – Article 70311 – Fonction 026 et le tiers restant sera directement imputé sur le budget C.C.A.S. : Chapitre 70 – Article 7031 – Fonction 01.

**TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
<b>50 ans/AC</b>	<b>849</b>	<b>876</b>
<b>30 ans/AC (renouvellement)</b>	<b>585</b>	<b>603</b>
<b>15 ans/AC (renouvellement)</b>	<b>195</b>	<b>201</b>
<b>50 ans/NC</b>	<b>699</b>	<b>720</b>
<b>30 ans/NC</b>	<b>315</b>	<b>324</b>
<b>15 ans/NC</b>	<b>117</b>	<b>120</b>
<b>10 ans/NC (renouvellement)</b>	<b>99</b>	<b>102</b>

## TARIFS DU COLUMBARIUM

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Durée	Tarifs actuels	Tarifs proposés
<b>50 ans</b>	<b>936</b>	<b>966</b>
<b>30 ans</b>	<b>468</b>	<b>483</b>
<b>15 ans</b>	<b>258</b>	<b>267</b>

**ARTICLE 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **PARC INFORMATIQUE - REFORME ET ALIENATION DE MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL.**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition, à la collecte et au traitement des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Ecologic,

**VU** la délibération n°4 du 28 novembre 2013 portant signature d'une Convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

**VU** la convention entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la société ECOLOGIC SAS portant sur la récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques,

**VU** la liste des pièces proposées à la réforme (en annexe),

**CONSIDERANT** que l'organisme OCAD3E responsable de la coordination pour la société agréée (ECOLOGIC SAS notamment) chargée des opérations d'enlèvement, de traitement ou de recyclage des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

**CONSIDERANT** que la société agréée ECOLOGIC pour les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, hors lampes, peut assurer sans frais pour la commune, les opérations d'enlèvement de ces déchets, à partir de la déchetterie et du centre technique municipal, ainsi que leur traitement,

**CONSIDERANT** que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés conformément à la convention signée entre les parties,

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques et ainsi, de les aliéner du parc.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition.

**VU** l'avis des commissions intéressées.

**DECIDE** de l'aliénation du parc informatique listé en annexe.

**AUTORISE** le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

**DIT** que la société ECOLOGIC SAS assurera gratuitement l'enlèvement et le recyclage des matériels énumérés.

**DIT** que la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principal de Sevrans.

## **LISTE DU MATERIEL REFORME JOINTE A L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

**VU** la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire ministérielle NOR : INTB1209800C,

**VU** l'avis du CTP du 12 septembre 2014,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2748 agents,

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 (nombre égal de représentants suppléants),

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**Article 2 : DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**Article 3 : DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX.**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 30 avril 2014 approuvant la convention de partenariat conclue avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville apporte son soutien à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1** : **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois ci-annexée,

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3** : **DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes,

**Article 4** : **NOTIFIE** la convention à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois sise 15, rue Paul CEZANNE, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

**Article 5** : **DIT** qu'ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

*Mmes MAROUN – SAGO – MM. BEZZAOUYA – AYYADI – RAMADIER – Mme FOUGERAY – Melle ABDELLAOUI, ne participent pas au vote.*

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS.**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et particulièrement son article 26 qui stipule que : *« lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants ».*

VU les articles L.1111-8, L.2121-29, L.3211-1-1 et L. 4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.421-2 du Code de l'Education,

VU le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement qui stipule que : *« les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'établissement, qui diffèrent selon qu'une même collectivité compte un ou deux représentants dans cette instance ».*

**CONSIDERANT** la nécessité réglementaire de proposer deux représentants au sein des établissements d'enseignements supérieurs à la place de trois,

M. le Maire propose au Conseil municipal de modifier la liste des représentants au sein des conseils des structures d'enseignements

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**PROCEDE** à l'établissement de la liste des représentants du Conseil Municipal dans les collèges et lycées.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ÉDUCATION DU SECOND DEGRÉ – SUBVENTIONS MUNICIPALES EN FAVEUR DE PROJETS ÉDUCATIFS DES COLLEGES CHRISTINE DE PISAN, CLAUDE DEBUSSY, PABLO NERUDA ET GÉRARD PHILIPPE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** que le Maire a été saisi de demandes de subventions de plusieurs collèges en vue d'organiser les projets éducatifs suivants :

**Le collège Christine de Pisan Séjour linguistique « A la découverte, du royaume d'Al Andalous aux quartiers de Madrid »** Ce projet a été pensé pour 48 élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dont l'objectif principal est l'immersion de l'élève dans un pays européen et la sensibilisation aux nouvelles formes d'urbanisme où se mêlent cohésion sociale, activités économiques et préservation de l'environnement

**Le collège Christine de Pisan « Séjour en Normandie ».** Ce projet a été pensé pour 25 élèves de 3<sup>ème</sup>, dont l'objectif principal es-t d'aider les élèves les plus fragiles à obtenir le brevet national du brevet

**Le collège Claude Debussy Séjour de pratique sportive « découverte du Ski » à Vars .**Ce projet a été pensé pour 40 élèves de 6<sup>ème</sup>, dont l'objectif principal est de faire bénéficier à l'élève d'au moins un séjour au cours de sa scolarité et de lui permettre de développer l'autonomie, la responsabilité et le respect des règles de vie

**Le collège Claude Debussy Séjour en Lozère de pratique sportive « découverte de la voile et des gestes de premiers secours »** - Ce projet a été pensé pour 38 élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dont l'objectif principal est l'acquisition des compétences du diplôme concernant les gestes de premiers secours

**Le collège Claude Debussy Séjour de découverte à Lisbonne « Lisbonne, une mosaïque de goûts et de couleurs »** Ce projet a été pensé pour 15 élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA dont l'objectif principal est de contribuer à l'égalité des chances des élèves de SEGPA et de contribuer à développer leur autonomie

**Le collège Pablo Neruda « Atelier théâtre ».** Ce projet a été pensé pour 17 élèves de différents niveau de classe dont l'objectif et l'ouverture artistique et culturelle de l'élève et les amener à la préparation d'une pièce de fin d'année.

**Le collège Pablo Neruda Séjour linguistique et culturel « Travelling Andalou » dans l'Andalousie Espagnole.** Ce projet a été pensé pour 48 élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dont l'objectif principal l'immersion culturelle et linguistique ainsi que la réalisation d'un court métrage au cœur d'une Andalousie multivilisationnelle.

**Le collège Gérard Philipe Projet « Club jardin » en partenariat avec le service des Espaces Verts.** Ce projet a été pensé pour 15 élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> dont l'objectif principal est l'élaboration d'un jardin de A à Z

**Le collège Gérard Philipe Projet « Gaspillage alimentaire »** Ce projet a été pensé pour 24 élèves de 6<sup>ème</sup> dont l'objectif principal est de faire prendre conscience des quantités d'aliments jetés, des habitudes de consommation en France et dans le Monde.

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable en attribuant les subventions exceptionnelles suivantes :

- Collège Christine de Pisan - Séjour linguistique « l'Angleterre à l'heure de l'écologie » - 850€ (huit cent cinquante euros) ;
- Collège Christine de Pisan - Séjour linguistique « A la découverte du royaume d'Al Andalous aux quartiers de Madrid » - 1 000€ (mille euros) ;
- Collège Christine de Pisan - Séjour en Normandie - 350€ (trois cent cinquante euros) ;
- Collège Claude Debussy - Séjour de pratique sportive « découverte du Ski » à Vars - 400€(quatre cent euros) ;
- Collège Claude Debussy - Séjour en Lozère de pratique sportive « découverte de la voile et des gestes de premiers secours » - 700€ (sept cent euros) ;
- Collège Claude Debussy – Séjour de découverte à Lisbonne « Lisbonne, une mosaïque de goûts et de couleurs » - 200€ (deux cent euros) ;
- Collège Pablo Neruda – Atelier théâtre - 400€ (quatre cent euros) ;
- Collège Pablo Neruda - Séjour linguistique et culturel intitulé « travelling Andalou » dans l'Andalousie Espagnole – 900€ (neuf cent euros) ;
- Collège Gérard Philipe – Projet « Club Jardin » en partenariat avec le service des Espaces Verts – 175€ (cent soixante quinze euros) ;
- Collège Gérard Philipe – Projet « Gaspillage alimentaire » - 200€ (deux cent euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention totale de 5 175€ (cinq mille cent soixante quinze euros) pour l'ensemble de ces projets éducatifs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**DECIDE** le versement des subventions d'un montant de 2 200€ (deux milles deux cent euros) au collège Christine de Pisan, 1 300€ (mille trois cent euros) au collège Claude Debussy, de 1 300€ (mille trois cent euros) au collège Pablo Neruda et d'un montant de 375€ (trois cent soixante quinze euros) au collège Gérard Philipe, soit un total de 5 175 €.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 67 – Article 67451 – Fonction 22.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION 4-6 rue Gilbert Gatouillat/5-7 bis avenue du 14 Juillet - PC 93 005 14 C 0098 - SAS NAFILYAN & PARTNERS**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

**VU** le PC n° 93 005 14 C 0098,

Considérant que l'implantation d'une construction au 4-6 rue Gilbert Gatouillat/5-7 bis avenue du 14 Juillet par la SAS NAFILYAN & PARTNERS, section BG n° 100-101-105-106-107-176, nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 22 octobre 2014, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 323 KVA qui fixe à 21 326.64 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 160 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 8 530.65 euros.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation due par SAS NAFILYAN & PARTNERS à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 12 795.99 euros HT.

Coût extension ERDF	<b>21 326.64 €</b>
Participation ERDF 40%	<b>8 530.65 €</b>
<b>Reste facturé à la commune</b>	<b>12 795.99 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** de fixer la participation de SAS NAFILYAN & PARTNERS pour cette opération de construction à la somme de 12 795.99 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

**DIT** que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION 44-46 rue Arthur Chevalier - PC 93 005 14 C 0100 - SAS AXONE PROMOTION**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

**VU** le PC n°93 005 14 C 0100,

Considérant que l'implantation d'une construction au 44-46 rue Arthur Chevalier par la SAS AXONE PROMOTION, section BR n° 73-117, nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 22 octobre 2014, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 102 KVA qui fixe à 17 505.79 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 130 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 7 002.31 euros.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation due par SAS AXONE PROMOTION à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 10 503.48 euros HT.

Coût extension ERDF	<b>17 505.79 €</b>
Participation ERDF 40%	<b>7 002.31 €</b>
<b>Reste facturé à la commune</b>	<b>10 503.48 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** de fixer la participation de SAS AXONE PROMOTION pour cette opération de construction à la somme de 10 503.48 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

**DIT** que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **ESPACE PUBLIC – VOIRIE - DROITS AFFERENTS A L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS ET MODE DE PERCEPTION 2015.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 16 du 16 janvier 2014 relative à l'occupation commerciale du domaine public - Tarifs 2014 et modes de perception,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que, comme en 2014, les occupations commerciales du domaine public soient réévaluées pour l'année 2015, en fonction de l'indice du coût à la consommation.( I.P.C - Chiffre fourni par INSEE). Ainsi, une majoration des tarifs de **0,57%** est à noter pour l'année 2015.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre joints en annexe.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'application en 2015 de la grille des tarifs afférents aux droits de voirie

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville, selon les imputations mentionnées sur les tarifs ci-après annexés,

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **SERVICE ASSAINISSEMENT – REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2015 – MAINTIEN DU TAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la délibération n° 23 en date du 19 décembre 2013, concernant le montant de la redevance pour l'année 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe assainissement,

**CONSIDERANT** le programme de travaux à mener pour la préservation et l'extension du réseau d'eaux usées,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir pour l'année 2015 la taxe communale d'assainissement au taux de l'année 2014, à savoir 0,8180 €/m<sup>3</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** de maintenir le taux à 0,8180 €/m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2015.

**Article 2 : PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe Assainissement : chapitre 70 – article 7068121 – fonction 811

**Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS A LOGEMENT FRANCILIEN - OPERATIONS DE REHABILITATION DES 411 LOGEMENTS DU VENT D'AUTAN (TRANCHES 6 & 7).**

VU la loi 2003-710 du 1er août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

VU l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011, portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU l'avenant n°11 à cette même convention et son article 5.3 actant notamment le programme des réhabilitations,

VU la Convention en annexe, objet de la présente délibération, et portant subventionnement par la Ville à Logement Francilien des travaux de réhabilitation des 411 logements de la résidence du Vent d'Autan située dans le quartier de la Rose des Vents à Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°11 à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du PRU des Quartiers Nord prévoit, au titre des opérations soutenues par l'ANRU, la réhabilitation de 1 491 logements,

**CONSIDERANT** que la totalité des opérations de réhabilitation est portée par le bailleur social Logement Francilien et que les travaux ont un coût global estimé à 53 239 635 € TTC,

**CONSIDERANT** que l'ANRU subventionne ces travaux à hauteur de 11 523 436 € TTC, soit 22 % du total,

**CONSIDERANT** que la Ville subventionne ces travaux pour permettre une intervention plus ambitieuse sur le bâti et répondre notamment en termes d'isolation aux objectifs de développement durable qu'elle se fixe,

**CONSIDERANT** que deux conventions encadrent déjà la participation de la Ville aux travaux de réhabilitation réalisés sur les ensembles immobiliers Zéphyr et Alizés (délibération n° 33 du 15 décembre 2005 et délibération n° 53 du 11 février 2010) pour un coût de 3 717 254 €,

**CONSIDERANT** que Logement Francilien est prêt à engager la réhabilitation des 411 logements du groupe immobilier du Vent d'Autan,

**CONSIDERANT** que le coût global estimé de cette réhabilitation est de 16 525 861 € TTC,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite, par sa participation financière, offrir aux locataires du Vent d'Autan le même niveau de prestations que celui des logements des autres ensembles immobilier réhabilités dans le cadre du PRU,

**CONSIDERANT** que pour se faire, Logement Francilien demande une subvention de 2 048 784 €, soit 12,7 % du coût global des travaux de réhabilitation,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de sa subvention, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation de 1 logement par tranche de 30 000 €, soit 70 logements au total pour une durée de 15 ans.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention participation financière de la Ville à Logement Francilien qui dispose du subventionnement de l'opération de réhabilitation des 411 logements du groupe immobilier du Vent d'Autan et de la contrepartie de 70 logements,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : ACTE** que la participation financière pour la Ville s'élève à 12,7 % du montant total des travaux dans la limite de 2 098 784 €,

**Article 2 : ACTE** qu'un droit de réservation pour la Ville de 70 logements sur une durée de 15 ans vient en contrepartie de sa participation financière.

**Article 3 : APPROUVE** la convention de participation financière de la Ville pour le Logement Francilien qui dispose du subventionnement de l'opération de réhabilitation des 411 logements du groupe immobilier du Vent d'Autan et de la contrepartie de 70 logements,

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

**Article 5 : S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires en dépense : 20422 73 13071

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **RENOVATION URBAINE - ZAC DES AULNES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2013 ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°8 AU TRAITE DE CONCESSION**

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et ses décrets d'application, notamment le décret 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1523-3 et L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement et les articles L 311-1 à L 311-4 et R 311-10 à R 311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concertée,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, et ses avenants successifs,

VU la convention partenariale ANRU signée le 17 décembre 2004 et ses différents avenants signés à ce jour, et notamment l'avenant n°11 approuvé par la délibération n°3 du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 identifiant SEQUANO Aménagement (anciennement SIDEC) comme maître d'ouvrage,

**CONSIDERANT** que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL),

**CONSIDERANT** que le document présenté et ses annexes font état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2013, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel, dont les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

#### Avancement opérationnel :

- Acquisition de la galerie commerciale du Galion par la SEQUANO Aménagement auprès de Logement Francilien en 2009,
- Poursuite et achèvement des travaux d'espaces publics démarrés en 2011 (hors espaces publics autour du Galion),
- Signature des actes de vente avec les opérateurs du pôle de centralité pour les îlots Delacroix (Bouygues Immobilier) et Sisley (Constructa) respectivement en juillet 2012 et janvier 2013,
- Démarrage des travaux de construction des immeubles « du pôle de centralité » (deux immeubles comportant en tout 240 logements, une galerie commerciale et des locaux de services publics),
- Poursuite des négociations avec les commerçants du Galion, pour leur éviction ou leur transfert dans le « pôle de centralité » ; au 31 décembre 2013, neuf actes de résiliation à l'amiable ont été signés.

#### Avancement financier :

- Le CRACL 2013 acte d'un bilan prévisionnel d'opération de 37 679 409 € HT, soit une augmentation de 534 619 €, en dépenses comme en recettes, par rapport au CRACL 2012. Cela est lié d'une part à des frais de gestion provisoire du Galion pour les années 2014-2015 (en partie compensés par les loyers perçus pour cette période), à des travaux supplémentaires réalisés sur les espaces publics en 2013, et d'autre part à la réactualisation à la hausse des recettes de charges foncières pour le « pôle de centralité »,
- Les dépenses réalisées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 19 226 382 € HT, et correspondent notamment à l'acquisition du Galion et à sa gestion provisoire, aux premières évictions de commerçants, ainsi qu'à la poursuite des travaux d'espaces publics (parc urbain, parking paysager, voirie et parkings du « pôle de centralité », place du marché),
- Les recettes réalisées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 19 839 431 € HT et sont issues de la vente des charges foncières à l'ACMA, à Bouygues Immobilier et à CONSTRUCTA, des loyers versés par les commerçants du Galion et de la participation de la Ville au déficit de l'opération (à hauteur de 12 M € HT).

#### Echéancier prévisionnel :

Pour les années 2014 et 2015, le CRACL 2013 fait état de l'avancement prévisionnel suivant :

- Année 2014 : peu de recettes ni dépenses sont prévues en 2014 ; les principales recettes sont issues des premiers versements de la subvention ANRU (600 000 €) et de la participation de la Ville (600 000 €), et les principales dépenses sont liées à la poursuite des évictions des commerçants du Galion, à la gestion provisoire du Galion, et à la finalisation des espaces publics (autour du « pôle de centralité » et de la Mosquée),

- Année 2015 : les principales recettes attendues sont issues de la cession à la Ville du Galion restructuré (6,4 M€ HT), de la subvention ANRU (3,7 M€ HT), et des charges foncières liées à la vente du foncier libérée par la démolition du patio Ouest du Galion (2,2 M€ HT). Les principales dépenses sont liées à la finalisation des évictions et transferts des commerçants (3,5 M€ HT), aux travaux de démolition et de restructuration du Galion (respectivement 2 M€ et 7,4 M€ HT), et des travaux d'aménagement autour du Galion (2,2 M€ HT).

**CONSIDERANT** les modifications à apporter par avenant au traité de concession et portant sur :

L'article 19 du traité de concession (rémunération de l'aménageur) :

Le traité de concession acte d'une rémunération de l'aménageur en partie forfaitisée.

La prorogation de la durée de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 rend nécessaire l'ajustement de la rémunération de l'aménageur ; cette augmentation de 460 000 € a été actée par le CRACL 2012.

Il est donc nécessaire de modifier le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 19 « rémunération SIDEC » en le remplaçant par « ce montant forfaitisé est réajusté afin de tenir compte de la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2015 et est désormais fixé à 2 373 860 € HT dont 1 973 860 € déjà versés au 31 décembre 2013. Il s'échelonne sur la durée de la concession, selon les éléments inscrits au bilan financier prévisionnel du CRACL ».

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale qui fait état du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2013 et de son échéancier prévisionnel, de valider l'avenant n°8 du traité de concession d'aménagement et de l'autoriser à le signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale qui fait état du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2013 et de son échéancier prévisionnel,

**VU** le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement,

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2013, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement qui proroge la durée de la concession d'aménagement et modifie le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville au coût des équipements publics et l'échéancier de versements de celle-ci,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 8, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

#### **COMPTE RENDU JOINT A L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **AMENAGEMENT ET RENOVATION URBAINE -- CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2013**

VU la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et ses décrets d'application, notamment le 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux opérations d'aménagement,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 1523-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signé le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

**CONSIDERANT** que la réalisation de la concession a été confiée à Deltaville,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.),

**CONSIDERANT** que le CRACL présenté et ses annexes font état de l'avancement physique, financier et administratif de l'opération

d'aménagement à la date du 31 décembre 2013, ainsi que son échéancier prévisionnel sur le reste de la durée de la concession,

**CONSIDERANT** les principaux éléments du C.R.A.C.L. 2013 exposés ci-dessous :

### **Bilan financier global de l'opération arrêté au 31 décembre 2013**

Le CRACL 2013 dispose d'un bilan prévisionnel d'opération de 169 758 000 € HT, soit une diminution de 234 000 € HT, en dépenses comme en recettes, par rapport au bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2012 (CRACL 2012).

Cette diminution est due essentiellement à la réduction du coût des travaux de construction des équipements publics (Maison des Services Publics).

La participation de la Ville au déficit d'opération, soit 34 105 000 € HT, reste inchangée sur l'ensemble de la durée de la concession.

### **Avancement opérationnel et financier au 31 décembre 2013**

***Les dépenses de l'opération réalisées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 9 815 000 € HT, liées principalement :***

- aux acquisitions foncières, à hauteur de 6 637 000 € HT (foncier bâti et non bâti sur le site Princet, cellules commerciales du Centre Ambourget, logements en copropriété en portage provisoire),
- aux études et honoraires techniques et travaux, à hauteur de 874 000 € HT (études urbaines pré-opérationnelles, études de conception de la MSP et du Gymnase Debussy),
- à la rémunération de l'aménageur à hauteur de 1 340 000 € HT (dont 166 000 € HT à la Séquano Aménagement au titre de sa mission d'AMO).

***Les recettes, quant à elles, de 1 557 000 € HT sont issues de la vente de charges foncières pour l'opération en accession libre de l'ilot A (promoteur : Promogim).***

***Plus précisément, sur l'année 2013, l'aménageur a mené les actions suivantes :***

- poursuite des études opérationnelles à l'échelle des deux sites (Mitry-Princet),
- poursuite des acquisitions amiables ou par voie de préemption sur le site Princet,
- poursuite de la négociation foncière des cellules commerciales du Centre Commercial Ambourget et la définition des modalités de liquidation de la SCI,
- acquisition des logements en copropriété en portage provisoire dans les copropriétés de la Morée et de Savigny,

- signature de promesses de vente à des promoteurs, l'accompagnement dans la préparation et le dépôt de demandes de permis de construire,
- finalisation des études de conception du Gymnase Debussy et le lancement de la consultation de travaux correspondant,
- poursuite des études de conception de la MSP et dépôt du permis de construire en lien avec la procédure de DUP emportant la mise en compatibilité du PLU sur le site concerné.

#### **Echéancier prévisionnel pour l'année 2014**

Pour l'année 2014, le CRACL 2013 fait état de **dépenses prévisionnelles à hauteur de 2 515 000 € HT** permettant de couvrir les dépenses déjà engagées en 2013, ainsi que les charges générées par les actions menées depuis la signature du traité de concession, et relatives essentiellement :

- aux différentes études (urbaines, de conception du gymnase et de la MSP),
- aux acquisitions des cellules commerciales et des logements des copropriétés dégradées,
- à la gestion transitoire des biens acquis.

**Les recettes prévisionnelles se limitent en 2014 à 56 000 € HT**, reliquat de vente de charges foncières intervenue sur l'année 2013.

#### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

**PRENDRE ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale présenté par Deltaville et qui fait état du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2013 et de son échéancier prévisionnel,

**D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2013, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

#### **COMPTE RENDU JOINT A L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2013.**

VU les articles L 1523-3 et L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre du SEAPFA, un rapport retraçant l'activité du SEAPFA et de son compte administratif en cohérence avec le rapport d'activité pour la période de l'année civile écoulée.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée délibérante, pour information, le rapport établi par le Syndicat d'équipement et de l'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de l'année 2013, rapport joint à la présente délibération et ses annexes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA et de son compte administratif au titre de l'année 2013,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

#### **RAPPORT JOINT A L'ORDRE DU JOUR**

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 5.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014.

M. le Maire propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – DECISION  
MODIFICATIVE N° 5**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014.

Il propose de procéder aux ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	54 783,39	
<b>Chapitre 67</b>		54 783,39	
7718	Autres produits exceptionnels		54 783,39
<b>Chapitre 77</b>			54 783,39
<i>Sous-total mouvements réels</i>		54 783,39	54 783,39
<b>Total section</b>		54 783,39	54 783,39
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54 783,39</b>	<b>54 783,39</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - EXERCICE 2014 –  
DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2014.

Il propose de procéder aux virements de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2014.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
60622	Carburant	10,11	
60632	Petit équipement	3,36	
<b>Chapitre 011</b>		<b>13,47</b>	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		13,47
<b>Chapitre 77</b>			<b>13,47</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>13,47</b>	<b>13,47</b>
<b>Total section</b>		<b>13,47</b>	<b>13,47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13,47</b>	<b>13,47</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTÉ A LA SUBVENTION 2015 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue le Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine social et l'importance qu'il revêt pour la commune.

A cet effet, il est attribué au C.C.A.S. des moyens matériels et humains. Il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cet établissement sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2015, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer au C.C.A.S. pour l'année 2015, en tenant compte de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement d'un acompte à la subvention au C.C.A.S.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur subvention de 400 000 euros, recouvrant la période de janvier à avril 2015.

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **FINANCES - CONTROLE DE GESTION - ACOMPTE AUX SUBVENTIONS ANNEE 2015 – SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS DE PARTENARIATS ET D’OBJECTIFS 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** les délibérations n° 20, 22 et 25 en date 30 avril 2014, relatives à la signature des conventions de partenariat et d’objectifs 2014.

**VU** les projets de convention annexés à la présente délibération.

**CONSIDERANT** le rappel à l’assemblée que le partenariat défini en 2014 entre la Ville d’Aulnay-Sous-Bois et les associations ci-après :

AEPC, ACSA, CREA, CREO, FEMMES RELAIS, IADC, MAISON JARDIN SERVICE, MEIFE, MENAGE ET PROPRETE, MISSION VILLE, OFFICE DU TOURISME et SADDAKA,

joue sur le territoire Aulnaysien.

Il est proposé en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et les associations partenaires susmentionnées.

**CONSIDERANT** l’intérêt pour la Ville de leur octroyer des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat 2014.

**CONSIDERANT** qu’une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre ces associations et la Ville pour l’année 2015.

Préalablement, il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle lesdites conventions 2014 dans l’attente de l’adoption de ces nouvelles conventions 2015 lors du vote du BP 2015.

**CONSIDERANT** qu’à cet effet, un avenant, dont l’objet unique portera sur cette prolongation de durée, sera signé avec chacune des associations concernées.

D’autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement alloué aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 de la Ville.

**CONSIDERANT** que dans l’attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d’honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir.

Le Maire propose en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à février 2015, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue du vote du Budget Primitif 2015, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2015, en tenant compte des acomptes déjà versés.

Le montant des acomptes versé sur les deux premiers mois (janvier et février) de l'année 2015 ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyé en 2015.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2015, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation des conventions de partenariat 2014 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions 2015 par avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **ARTICLE 1**

**DECIDE** d'attribuer des acomptes sur subvention 2015 recouvrant la période de janvier à février 2015 aux associations susmentionnées.

#### **ARTICLE 2**

**APPROUVE** le montant des acomptes annexé à la présente délibération,

#### **ARTICLE 3**

**APPROUVE** la prolongation des conventions de partenariats et d'objectifs 2014 en l'attente des nouvelles conventions 2015.

#### **ARTICLE 4**

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants et tous les documents y afférents,

#### **ARTICLE 5**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**Objet : FINANCES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXONÉRATION TOTALE DE L'IMPÔT A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2015.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1565 du Code Général des Impôts prévoit que les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes, au plus tard 24 heures avant la manifestation concernée. Ces dispositions permettent d'organiser, en fonction de la manifestation considérée, la perception de l'impôt collecté sur les spectacles au profit de la commune.

Afin de contribuer à l'animation de la ville ainsi qu'au développement de la vie associative sportive, le Maire propose à l'Assemblée, en vertu de l'article 1561 du Code Général des Impôts, que l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune sous l'égide des fédérations sportives agréées par le ministre chargé des sports bénéficient de l'exonération de l'impôt.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, l'exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2015.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** l'exonération totale de l'impôt à l'occasion des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2015.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Objet : **DIRECTION DES FINANCES – RESILIATION ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGE PUBLIC EN GEOTHERMIE – AGEMO.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 51 du 18 décembre 1986, la ville a adhéré à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGEMO).

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus nécessité de proroger l'adhésion liée à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGEMO).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**DECIDE** de ne plus adhérer à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGEMO) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**Objet : SOLIDARITE – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2014**

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville a décidé de participer à la 28<sup>ème</sup> édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinée à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

la Ville apporte son soutien à cette opération en encourageant les initiatives associatives au profit du Téléthon et en proposant le reversement de recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité de certains équipements municipaux.

Les animations concernées sont :

- Les entrées individuelles pour le concert du CAP (Tairo) du 18 décembre 2014,
- Les entrées individuelles à la patinoire pour la journée du 13 décembre 2014.

Les recettes des droits d'entrées enregistrées en régie seront reversées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ADOpte** le versement des recettes enregistrées au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2014.

**AUTORISE** le prélèvement des recettes engendrées par les animations suscitées, portées aux chapitres suivants :

<b>Service</b>	<b>Description opérations</b>	<b>Recettes</b>
Le CAP	Droit d'accès à l'unité au concert	Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33 et
Direction des Sports	Droit d'accès à l'unité à la patinoire	Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 414

**DIT** que la dépense, constituée par le reversement et don de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7062 – Fonction 33 (CAP) et Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 414 (sports).

Objet : **SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU NOUVEAU GYMNASE DU HAVRE INTÉGRÉ AU COLLEGE SIMONE VEIL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

**VU** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013 concernant la convention de mise à disposition temporaire du gymnase du Havre entre le Département de la Seine Saint Denis et la Ville,

**CONSIDERANT** qu'avec l'ouverture du Collège Simone VEIL et l'utilisation par celui-ci du gymnase du Havre, il y a lieu de définir les conditions de gestion et d'occupation de cet équipement sportif jusqu'au 31 août 2015 .

**CONSIDERANT** que la ville doit supporter une nouvelle charge liée à l'accueil et à la surveillance lors de l'utilisation du gymnase sur les créneaux utilisés par le collège pour les séances d'Education Physique et Sportive .

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer toute convention de mise à disposition temporaire de cette installation sportive avec le Département de Seine Saint Denis pour l'année scolaire 2014-2015 .

Il précise qu'une contribution financière sera sollicitée par la ville auprès du Département, suivant le coût de fonctionnement identifié au cours de l'année scolaire 2013- 2014 .

Il informe pour la prochaine année scolaire 2015-2016, qu'une convention générale annuelle de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune auprès des établissements du second degré définira les conditions d'accès et d'utilisation de ces installations avec les collectivités de rattachement, Département de la Seine Saint Denis et la Région d'Ile de France.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

### **Article 1**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du nouveau gymnase du havre qui sera établie avec le Département de la Seine Saint Denis pour l'année scolaire 2014-2015.

### **Article 2**

**PRECISE** que la participation financière sollicitée par la ville auprès du Département de la Seine Saint Denis sera arrêté suivant le coût de fonctionnement de l'équipement sur l'année scolaire 2013- 2014 au prorata du temps d'utilisation par le collège.

### **Article 3**

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 75 – Article 752 – Fonction 411

Objet : **SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNÉE 2015 – SIGNATURE.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

**CONSIDÉRANT** que les associations sportives aulnaysiennes oeuvrent depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique des disciplines sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan régional, national et international, ainsi qu'en développant la formation à l'éducation sportive des publics au sein de leurs structures. Leurs existences et activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend poursuivre son partenariat avec les associations sportives aulnaysiennes. Les parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2015.

Monsieur Le Maire propose en conséquence d'apporter aux associations sportives un soutien financier et des moyens tels que définis dans la convention type annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer un acompte sur la subvention à venir. Monsieur Le Maire propose en conséquence, de leur verser un acompte sur subvention dont les montants sont précisés en annexe.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2015, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant des subventions à attribuer aux associations pour l'année 2015, en fonction des acomptes déjà versés.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes et à l'autoriser à la signer pour chacune d'entre elles.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 :**

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations sportives aulnaysiennes, un acompte sur subvention suivant les montants indiqués en annexe,

**Article 2 :**

**APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Maire à la signer avec chacune des associations mentionnées en annexe,

**Article 4 :**

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

**Article 5 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

*Monsieur CAHENZLI, ne participe pas au vote.*

Objet : **RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS CONCERNANT LES CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 26 Avril 2007 relative à la délégation de gestion des Centres de Protection Maternelle et Infantile et des Centres de Planification à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

**VU** la délibération n°32 du 8 décembre 2011 portant sur la résiliation avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis concernant les centres de protection maternelle et infantile – Signature de la convention des centres de planification familiale

**VU** la convention de partenariat en date du 19 juin 2007 signé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et la Ville,

**VU** la convention de partenariat en date du 14 février 2012 signé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et la Ville,

**CONSIDERANT** que le Département de la Seine-Saint-Denis est responsable de la mise en œuvre de la politique de Planification Familiale sur l'ensemble du territoire départemental, conformément aux articles R. 2311-7 à R. 2311-18 du Code de la Santé publique qui explicitent que les centres d'éducation ou de planification familiale exercent les activités de :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale
- entretiens de conseil conjugal et familial
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse

**CONSIDERANT** que la Mairie d'Aulnay-sous-Bois a reçu délégation de services pour le compte du Département qui finance les heures médicales (1 900 heures annuelles) et du temps de travail du personnel non médical (activité d'accueil, de conseil et de secrétariat) soit :

- 1,5 ETP de secrétaire médico-sociale
- 1,5 ETP d'infirmière
- 3 ETP de conseillère conjugal
- le Conseil Général remboursant forfaitairement un montant annuel de 32 000 euros dont l'évolution annuelle est indexée sur celle de l'inflation.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2015, nous avons prévu 505.000 euros de dépenses pour des recettes du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis couvrant près de 82% de nos dépenses en moyenne et estimées à 415.000 euros en 2015.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison de la difficulté pour la Ville d'exercer les missions déléguées par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis dans le domaine de la planification familiale, il est décidé que le Conseil Général de Seine-Saint-Denis reprendra en gestion directe les activités des Centres de Planification familiale installées sur la Ville d'Aulnay-Sous-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à résilier la convention de partenariat du 14 février 2012, en application de l'article 10 de la convention, à compter du 31 décembre 2014.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**Objet : FIN DE CONVENTIONNEMENT DU SERVICE SOCIAL MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le rapport de fin de conventionnement du Service social municipal polyvalent avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération.

**VU** la délibération n° 10 en date 28 mars 1996, relative à la convention passée entre le Conseil Général de la Seine Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

**VU** la délibération n°32 du 24 juin 2008, relative à l'avenant de la convention n°1 citée en objet et portant sur deux postes d'assistants sociaux éducatifs supplémentaires.

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que la dotation, actuelle, en travailleurs sociaux reste en deçà de la moyenne départementale (une AS pour 2600 habitants) et de celle d'autres communes ayant également en gestion une circonscription de service social (un Assistant Social pour 3952 habitants) ne peut plus répondre aux missions qui lui sont confiées,

**CONSIDERANT** que les surcoûts engendrés par la circonscription de service social polyvalent municipal impose une décision,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre fin à ladite Convention et de remettre la Circonscription de Service Social polyvalent au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de dénoncer la convention dès à présent.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de résilier la convention pour le service social polyvalent entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier Principal de Sevrans.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

### MARCHES PUBLICS ENCADRES & ACCORDS CADRE

#### Liste des consultations engagées

Objet du marché	Type de procédure	Montant annuel estimé
-----------------	-------------------	-----------------------

#### *Patrimoine*

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE BATIMENTS - ANNEE 2015, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2018	Appel d'offres ouvert	sans montant minimum ni maximum
--	-----------------------	---------------------------------

#### *Moyens Mobile*

FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE PARC AUTOMOBILE ET DE COMBUSTIBLES LIQUIDES POUR LES CHAUFFERIES COMMUNALES - ANNEE 2015, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2019	Appel d'offres ouvert	Lots	période initiale	
			mini	maxi
		1	200 000,00 € HT	1 000 000,00 € HT
2	100 000,00 € HT	400 000,00 € HT		

